

Pyrénées Audoises

Numéro spécial
« Redevance Ordures Ménagères » – ReOM

« Pourquoi la ReOM augmente ? »

Un contexte local particulier conjugué à une politique nationale de changement radical

■ Un service public financé par la ReOM

Le coût de traitement de nos déchets est supporté par un budget dédié qui nécessairement doit être à l'équilibre. Un territoire rural dont l'étendue engendre un surcoût non négligeable pour la collecte (temps, carburant, etc.) Surcoût qui, bien évidemment, fait l'objet d'une répartition équitable. Une augmentation régulière des tonnages (+4.10% en 2021) qui pèse sur la facture collective. En moyenne, un habitant de notre intercommunalité génère 273kg d'ordures ménagères résiduelles (par an, certes, c'est inférieur à la moyenne départementale (318 kg/hbt) mais les communes qui se sont engagées dans une démarche vertueuse ont réduit leur production de plus de 100kg par habitant et par an (exemple le SICOVAL du Sud Est Toulouse). Du matériel et des installations vieillissantes qui nécessitent un renouvellement indispensable.

La majorité des élus a reconduit la ReOM comme mode de financement du traitement/valorisation des déchets afin de bénéficier d'un outil pertinent qui doit permettre à l'intercommunalité de réduire les volumes pour maîtriser les coûts

■ Une volonté politique de tendre vers une ReOM incitative

Pour relever le défi majeur qui s'impose à notre collectivité, enjeu tout à la fois économique et écologique, les élus entendent proposer une politique pro-active qui doit nous conduire à instaurer progressivement une redevance incitative.

A travers un pacte « écoresponsable », nous mettrons en place les outils nécessaires à ce changement de comportement pour qu'ensemble, élus et usagers, nous réduisions nos volumes en vue de contenir les coûts. Sans ce changement radical d'attitude, le prix du traitement de nos ordures ménagères et de nos déchets en général deviendra prohibitif et, de fait, insupportable pour nombre d'entre nous.



Une hausse importante de la TGAP

En programmant une augmentation conséquente de la taxe généralisée sur les activités polluantes (TGAP) d'ici à 2025 (elle passera de 27, 50 € la tonne en 2020 à 71,50 € la tonne en 2025), l'État entend envoyer un signe fort pour amener les usagers à prendre conscience de l'absolue nécessité d'opérer un changement radical de pratique comme de comportement en matière de traitement des déchets. Cette augmentation doit nous inciter à réduire le volume de nos déchets pour, in fine, en réduire l'impact environnemental et contenir les coûts avant qu'ils ne deviennent rédhibitoires. Cette hausse impacte inéluctablement le coût de traitement de nos ordures ménagères résiduelles.



Un plan d'actions ambitieux

■ Une réorganisation et des investissements

Pour assurer sa compétence « collecte et valorisation des déchets » dans de bonnes conditions, tant pour les usagers que pour les agents chargés de cette mission, la communauté de communes doit impérativement se donner les moyens d'accompagner le changement de comportement qui s'impose à nous et procéder à des investissements devenus urgents.

La réorganisation du service a permis la mise en place de deux ambassadeurs du tri pour informer et accompagner les usagers sur les bonnes pratiques en matière de tri. Leur travail de caractérisation des poubelles est riche d'enseignement sur la marge de progression possible pour mieux trier nos sacs (voir photos ci contre). Ils seront également chargés d'animer des réunions de prévention sur notre territoire, y compris auprès des scolaires.

Le renouvellement des véhicules de collecte, le remplacement des bacs usagés, le nettoyage des bacs et des colonnes OM, l'embellissement des points d'apport volontaire, l'achat ou la location d'un broyeur pour traiter les déchets verts sur place, la remise aux normes de nos quatre déchèteries, l'achat d'un camion grue et d'un tractopelle représentent des investissements indispensables pour atteindre nos objectifs.



Agir pour ne pas subir - Comment baisser les volumes ?

■ Que trouve-t-on dans nos poubelles ?

Selon l'ADEME, nos sacs poubelles contiennent jusqu'à 1/3 de biodéchets qui pourraient être traités via le compostage.

À titre indicatif, rapporté à notre territoire, cela représente annuellement environ **80kg par habitant, soit 1 145 tonnes pour un coût de traitement estimé à 205 500€ qui pourraient être économisés**

Pour rappel, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire en 2024 (loi du 10 février 2020). Cette loi imposera alors aux collectivités d'assurer une collecte séparée de ces déchets. De même, nombre d'emballages, de contenants en verre, d'objets de toutes natures, de déchets de tonte... sont encore présents dans les sacs gris alors qu'ils pourraient être valorisés à un coût moindre que celui du traitement des OMR, tout en réduisant l'impact environnemental.

Une bouteille mise dans le sac poubelle coûte bien plus cher à la collectivité (143€/tonne hors TGAP) que lorsqu'elle est déposée dans la colonne de tri dédiée (33€/tonne). Idem pour tout emballage qui n'est pas trié et déposé dans la colonne adéquate

Il n'est donc absolument pas utopiste de vouloir réduire de 30% le volume des OMR

La CCPA s'appuiera sur le Plan Local de Prévention lancé par le COVALDEM pour renforcer l'action des ambassadeurs de tri auprès des usagers.

Réduire nos déchets, c'est protéger l'environnement, c'est maîtriser nos factures, c'est l'affaire de chacun !



Plus d'infos

sur <https://pgd.convergence-garonne.fr>
(voir l'exemple de la commune de PODENSAC en Gironde
-> moins de 150 kg/habitant et par an)
et sur le site <https://www.zerowastefrance.org>

